



SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement du Marché aux Plantes organisé du 17 au 22 avril 2025 au Moulin de la Blies, 126 avenue de la Blies,

Arrête

Article 1 :

A l'occasion du Marché aux Plantes qui aura lieu au Moulin de la Blies, le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de « gênant » sur le parking du Moulin de la Blies ainsi que sur le petit parking situé à l'avant du jardin, du jeudi 17 avril 2025 à 18h00 au mardi 22 avril 2025 à 8h00, à l'exception des véhicules des participants, des organisateurs, des personnes à mobilité réduite et des services de secours.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines seront chargés de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de la manifestation, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 29 janvier 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG